

Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 1 / 13

## Fiche de données de sécurité

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **DT---C036/----**

Dénomination DILUANT LENT POUR PATINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Dilutif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

**ITALIA** 

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

**CROATIA** 

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

**HUNGARY** 

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468

**LITHUANIA** 

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

## **SECTION 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

exposition unique, catégorie 3



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 2 / 13

## SECTION 2. Identification des dangers />>

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

exposition unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 2 effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









#### Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Contient: ESSENCE DE TEREBENTHINE

Hydrocarbons, C9, aromatic

2-PROPANOL

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

Hydrocarbons, C9, aromatic

CAS 30 - 50

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411, EUH066

CE 918-668-5

INDEX

N° Reg. 01-2119455851-35-XXXX

FR



## RENNER ITALIA S.p.A. DILUANT LENT POUR PATINE

Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 3 / 13

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 30 - 50 Flam. Lig. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 N° Reg. 01-2119457558-25 ESSENCE DE TEREBENTHINE

CAS 8006-64-2 10 - 25 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332,

Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 232-350-7 INDEX 650-002-00-6

N° Reg. 01-2119553060-53-XXXX

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

CAS 78-83-1 1 - 3

CE 201-148-0 INDEX 603-108-00-1 N° Reg. 01-2119484609-23 Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **SECTION 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

#### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 4 / 13

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **SECTION 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

#### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.
		Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 5 / 13

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

					Hydrocarbon	is, C9, aroma	tic		
Valeur limite	de seuil								
Type état TWA/8h		STEL/15	min						
		mg/	m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGI	Н	290	)	50	-				
Santé - Nivea	au dérivé s	ans effet - D	NEL	. / DMEI	L				
	Effets sur les consommateu				ateurs		Effets sur les travailleurs		
Voie d'exp	osition	Locaux aigus	Sy aig	stém jus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus Systém aigus	Locaux chroni	Systém chroniques
			_		es		-	ques	
Orale					VND	11 mg/kg			
Inhalation					VND	32 mg/m3		VND	150 mg/m3
Dermique					VND	11 mg/kg		VND	25 mg/kg

				2-PR	OPANOL				
/aleur limite o	le seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	980		1225					
TLV	CZE	500		1000			PEAU		
AGW	DEU	500	200	1000	400				
MAK	DEU	500	200	1000	400				
VLA	ESP	500	200	1000	400				
VLEP	FRA			980	400				
WEL	GRB	999	400	1250	500				
TLV	GRC	980	400	1225	500				
GVI	HRV	999	400	1250	500				
AK	HUN	500		2000					
RD	LTU	350	150	600	250				
RV	LVA	350		600					
NDS	POL	900		1200					
NPHV	SVK	500	200	1000					
MV	SVN	500	200						
TLV-ACGIF	+	492	200	983	400				
Concentration			vironnem	ent - PNEC					
Valeur de re	éférence en ea	au douce					140,9	mg/l	
Valeur de re	éférence en ea	au de mer					140,9	mg/l	
	éférence pour						552	mg/kg	
	éférence pour						552	mg/kg	
	éférence pour						140,9	mg/l	
	éférence pour			P			2251	mg/l	
	éférence pour						28	mg/kg	
Santé - Nivea	u dérivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Ef	fets sur les co	nsommate	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expo	osition Lo	•	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aig	gus aig	us	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chroniques
				es				ques	
Orale				VND	26				
					mg/kg				
Inhalation				VND	89			VND	500
					mg/m3				mg/m3
Dermique				VND	319			VND	888
					mg/kg				mg/kg



Dermique

# RENNER ITALIA S.p.A. DILUANT LENT POUR PATINE

Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 6 / 13

VND

1,6 mg/kg

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ESSENCE DE	TEREBENTH	INE			
aleur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8	3h	STEL/15	5min				
		mg/m3	3 ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	300							
TLV	CZE	300		800					
VLA	ESP	113	20						
VLEP	FRA	560	100						
WEL	GRB	566	100	850	150				
TLV	GRC	560	100	840	150				
GVI	HRV	566	100	850	150				
AK	HUN	560		560			PEAU		
RD	LTU	150	25	300	50		PEAU		
RV	LVA	150	25	300	50				
NDS	POL	112		300					
NPHV	SVK	560	100						
TLV-ACGIH		111	20						
anté – Niveau d	érivé sa	ns effet - DN	EL / DMEL						
		Effets sur les	consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expositi			Systém aigus	Locaux chroniqu	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroni	Systém chronique:
				es				ques	
Orale				VND	0,57 mg/kg				
Inhalation					<b>.</b> .			0,77 mg/m3	11,2 mg/m3

				ALCOOL IS	SOBUTYLIQU	E			
aleur limite de s									
Туре	état	TWA	•	STEL/19	ōmin				
		mg/m	3 ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	300		600			PEAU		
AGW	DEU	310	100	310	100				
MAK	DEU	310	100	310	100				
VLA	ESP	154	50						
VLEP	FRA	150	50						
WEL	GRB	154	50	231	75				
TLV	GRC	300	100	300	100				
GVI	HRV	154	50	231	75				
RD	LTU	10					PEAU		
RV	LVA	10							
NDS	POL	100		200					
NPHV	SVK	310	100						
TLV-ACGIH		152	50						
oncentration pro	évue sans	effet sur	l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					0,4	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					0,04	mg/l	
Valeur de référ	ence pour	sédiments	s en eau dou	ce			1,52	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour	sédiments	s en eau de n	ner			0,152	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	'eau, éco	ulement inter	mittent			11	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	es micro	organismes S	TP			10	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	a catégor	ie terrestre				0,0699	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans	effet - DN	IEL / DMEL						
	Eff	ets sur le	s consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
·	aig	lus	aigus	chroniqu	chroniques	· ·	aigus	chroni	chronique
	J		J	es	•		J	ques	
Orale				VND	25 mg/kg				
Inhalation				55	VND			310	VND
				mg/m3				mg/m3	

Légende

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 7 / 13

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger

identifié.

TLV du mélange des solvents: 452 mg/m3

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore caractéristique Odeur Seuil olfactif Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair 12 °C Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible Kg/l Densité relative 0,79 Solubilité Non disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Température de décomposition Non disponible

FR



## RENNER ITALIA S.p.A. DILUANT LENT POUR PATINE

Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 8 / 13

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques />>

Viscosité Non disponible
Propriétés explosives Non disponible
Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 100,00 % - 790,00 g/litre VOC (carbone volatil): 79,06 % - 624,59 g/litre

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: dissout le caoutchouc.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: rèagit violemment avec les oxydants forts et le chlore. Peut s'enflammer au contact du chlorure stannique, dissout le caoutchouc. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs. Produit des réactions fortement exothermiques par contact avec: hypochlorite de calcium, trooxyde chrome, oxychlorure de chrome, chlorure d'étain (IV). Risque d'explosion par contact avec: acide nitrique, fluor.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: terpènes acycliques et monocycliques, hydroterpènes, pyrones; cymènes.

#### **SECTION 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.

L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: l'inhalation de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 9 / 13

## SECTION 11. Informations toxicologiques ..../>>

**ESSENCE DE TEREBENTHINE** 

LD50 (Or.) 5760 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Coniglio - Rabbit

LC50 (Inh) 13,7 mg/l Ratto - Rat

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

 LD50 (Or.)
 2460 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 2460 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 19,2 mg/l/4h Rat

2-PROPANOL

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat LD50 (Der) 12800 mg/kg Rat LC50 (Inh) 72,6 mg/l/4h Rat

Hydrocarbons, C9, aromatic

LD50 (Or.) 3592 mg/Kg rat LD50 (Der) > 3160 mg/Kg rabbit LC50 (Inh) > 6193 mg/m3 4 h, rat

### **SECTION 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

ESSENCE DE TEREBENTHINE

LC50 - Poissons 29 mg/l/96h Brachydanio rerio EC50 - Crustacés 6,4 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 17,1 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LC50 - Poissons 1430 mg/l/96h Pimephales promelas - Fish

EC50 - Crustacés 100 mg/l/48h Daphnia magna

2-PROPANOL

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus quadricauda

Hydrocarbons, C9, aromatic

LC50 - Poissons 9,2 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 6,1 mg/l/48h Daphnia

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

ESSENCE DE TEREBENTHINE: distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement.

ESSENCE DE TEREBENTHINE

Solubilité dans l'eau mg/l 0,1 - 100

Rapidement Biodégradable

ALCOOL ISOBUTYLIQUE Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable

2-PROPANOL

Inhéremment Biodégradable Rapidement Biodégradable

©EPY 9.1.8 - SDS 1003



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 10 / 13

## SECTION 12. Informations écologiques />>

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Coefficient de répartition : sol/eau 0,31

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### **SECTION 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (Solvent naphtha (petroleum), light arom.)

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 11 / 13

## SECTION 14. Informations relatives au transport />>

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Special Provision: 640D

IMDG: EMS: F-E, <u>S-E</u> Quantités Limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 364
Pass.: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 353

Instructions particulières: A3, A72, A192

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

## **SECTION 15. Informations réglementaires**

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b, 9ii

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.



Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 12 / 13

## **SECTION 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2
Flam. Liq. 3
Acute Tox. 4
Asp. Tox. 1
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Liquide inflammable, catégorie 2
Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë, catégorie 4
Danger par aspiration, catégorie 1
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Notif en eas d'inspettien.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

FR



## RENNER ITALIA S.p.A. DILUANT LENT POUR PATINE

Revision n.6 du 21/12/2015 Imprimè le 21/1/2016 Page n. 13 / 13

## SECTION 16. Autres informations .../>>

- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14.